



ARRETE MUNICIPAL N°13C
Du 29/02/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

République Française

Travaux de génie civil pose
de fibre Optique Télécom
15 rue de l'Eglise

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la demande de l'entreprise SARL SENECHAL en date du 22/02/2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser les travaux de génie civil pose de fibre optique Télécom 15 rue de l'Eglise à partir du 21 mars pour une durée de 60 jours et de sécuriser le déplacement des personnes et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

ARRETONS

- Article 1 : La circulation, le stationnement et la vitesse de tous les véhicules pourront être limités ou interdits au droit des travaux de génie pose de la fibre optique Télécom 15 rue de l'Eglise à partir du 21/03/2024 pour une durée de 60 jours par l'entreprise SARL SENECHAL.
- Article 2 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SARL SENECHAL.
- Article 3 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.
- Article 4 : Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.
- Article 5 : L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise SARL SENECHAL qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaire pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.
- Article 6 : Le périmètre de sécurité, les accès piétons, les accès de secours et l'information des riverains incombent à L'entreprise SARL SENECHAL.
- Article 7 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.
- Article 8 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Valenciennes

Tempo

Commune membre

Mairie de Vicq

Département du nord • Arrondissement de Valenciennes

97, rue de Fresnes - 59970 Vicq

Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise SARL SENECHAL,
Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de VALENCIENNES,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,
Monsieur le responsable de NICOLLIN.

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Le Maire,
Jean-Charles DULION.

